

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-11

## MISE EN CONFORMITE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR N° WH961 DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

---

Suite à la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 et l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à « l'entretien des installations d'ascenseurs », ont fait évoluer la réglementation en matière de sécurité. Cette réglementation « Sécurité des Ascenseurs Existants » introduit de nouvelles prestations qui doivent être incluses dans les contrats.

La Société OTIS, titulaire du contrat d'entretien de l'ascenseur WH961 du site universitaire a donc élaboré un avenant au contrat existant n° 45O3491Q conforme aux exigences réglementaires. Cet avenant-évolution débute le 1 avril 2006 et la durée de ce contrat est de 10 ans pour un prix annuel de 2 123.45 €TTC, révisable les 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département l'avenant à ce contrat d'entretien de l'ascenseur n° WH961.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 mai 2006**

CP 06/05-11

**MISE EN CONFORMITE DU CONTRAT D'ENTRETIEN  
DE L'ASCENSEUR N° WH961  
DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 et l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à « l'entretien des installations d'ascenseurs »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au contrat d'entretien existant n° 4503491Q conforme aux exigences réglementaires, de l'ascenseur WH961 du site universitaire, aux conditions suivantes :
  - date d'effet de l'avenant-évolution : 1er avril 2006,
  - durée du contrat : 10 ans,
  - prix annuel : 2 123.45 €TTC, révisable les 1<sup>er</sup> juin de chaque année ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,